INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MARS 2023

Séance ordinaire de ce conseil, tenue à Lac-aux-Sables, à dix-neuf heures trente minutes, le quatorzième jour du mois de mars deux mille vingt-trois (14 MARS 2023), à la salle municipale de Lac-aux-Sables, 820, rue Saint-Alphonse.

À laquelle sont présents les membres du conseil :
Monsieur Yvon Bourassa
Monsieur Alex Bronsard
Monsieur Yvan Hamelin
Monsieur Daniel Beaupré
Madame Suzanne Béland
Madame Dominique Lavallée

Absent(s) :
Monsieur Nicolas Hamelin

Tous les membres du conseil présents formant quorum.

1 Administration de la municipalité

1.1 Ouverture de l'assemblée

1.2 Adoption de l'ordre du jour

1.3 Adoption de procès-verbaux de séance

1.4 Dépôt du bordereau de correspondance

1.5 Première période de questions - Parole à l'assemblée (15 minutes)

1.6 Ressources humaines

1.6.1 Démission - Préposé à l'accès PPVM

1.6.2 SISEM - Pompiers permanents

2 Trésorerie

2.1 Bordereau de dépenses du mois

2.2 Engagement de crédits

2.3 Autorisation - Remboursement de frais des élus

2.4 Remboursement d'un emprunt à échéance

3 Sécurité publique

3.1 Rapport incendie - 2022

4 Transport, Hygiène du milieu et Environnement

4.1 Réfection des postes de pompage d'eaux usées PP1 et PP2 - DC-04

4.2 Gestion des eaux - Rapports annuels 2022

4.3 Corporation Transport Adapté Mékinac - Prévisions budgétaires 2023 et plan de développement

4.4 Travaux de ponceaux - Appel d'offres

4.5 Travaux réfection chemin du Lac-en-Coeur - Appel d'offres

4.6 Énercycle - Vidange de fosse septique par petit camion

5 Aménagement, Urbanisme et mise en valeur du territoire

Formules Municipales No 5614-A-MST

5.1 Règlementation d'urbanisme

5.1.1 Règlement no 2023-593 - Relatif à la démolition d'immeubles patrimoniaux - Adoption

5.1.2 Règlement no 2023-595 - Modifiant la zone 87-Va - Avis de motion et dépôt

5.1.3 Règlement no 2023-595 - Modifiant la zone 87-Va à même les zones 53-Af(10ha) et 86-Va-Ad(am) - Adoption du projet

5.2 Comité de démolition - Nomination

5.3 Projet de lotissement - Redevances - chemin du Lac-à-la-Roche

6 Loisirs et culture, Santé et bien-être

6.1 Reconnaissance à titre de MRC amie des enfants (MAE) - Autorisation de dépôt d'un dossier de candidature

6.2 Calendrier des activités et évènements 2023

6.3 Bibliothèque Rita-Brouillette - Horaire

7 Autres sujets

7.1 Motions de félicitations

7.1.1 Martine Hamelin - Gala Reconnaissance Desjardins 2022

7.1.2 SISEM - Le pompier de sucre

7.1.3 Activités de la semaine de relâche

7.2 Varia

7.3 Période de questions - Parole à l'assemblée (15 minutes)

7.4 Levée de l'assemblée

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE LAC-AUX-SABLES

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MARS 2023

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

1.1 Ouverture de l'assemblée

Avant l'ouverture de la séance, monsieur le maire demande un moment de silence en mémoire des victimes des évènements survenus ce lundi, à Amqui.

La session est ouverte à dix-neuf heures trente minutes (19h30), sous la présidence de monsieur Yvon Bourassa, maire. Madame Manuella Perron, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

1.2 Adoption de l'ordre du jour

2023-03-051 Monsieur Bourassa fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par madame Dominique Lavallée, appuyé par madame Suzanne Béland et résolu que le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 mars 2023 en laissant le point Varia ouvert.

No de résolution ou annotation

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

1.3 Adoption de procès-verbaux de séance

2023-03-052 **CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la dernière séance ordinaire a été remis aux élus avant la présente session;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alex Bronsard, appuyé par monsieur Yvan Hamelin et résolu que le procès-verbal de la séance du 14 février 2023 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

1.4 Dépôt du bordereau de correspondance

2023-03-053 **CONSIDÉRANT** le dépôt et la lecture du bordereau de correspondance du mois de mars 2023, faisant état de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire et devant être présentée au conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Dominique Lavallée, appuyé par madame Suzanne Béland et résolu que le conseil municipal accepte le dépôt du bordereau de correspondance de mars 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

1.5 Première période de questions - Parole à l'assemblée (15 minutes)

Début: 19 h 41

Fin: 20 h 06

1.6 Ressources humaines

1.6.1 Démission - Préposé à l'accès PPVM

2023-03-054 Il est proposé par monsieur Yvan Hamelin, appuyé par madame Suzanne Béland et résolu que le conseil accepte le dépôt de la lettre de démission de madame Ghislaine Caouette en date du 15 février 2023.

Monsieur le maire, auquel s'associent les membres du conseil, donne une motion de félicitations et de remerciement à madame Caouette pour tout son travail accompli au sein de la municipalité à titre de préposée à l'accès sur le site du PPVM depuis son arrivée en 2014.

Merci beaucoup!

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

1.6.2 SISEM - Pompiers permanents

2023-03-055 **CONSIDÉRANT** le processus d'embauche et de sélection des candidatures reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité SISEM et du directeur incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Hamelin, appuyé par madame Suzanne Béland et résolu que le conseil :

- NOMME monsieur Maxime Leduc-Naud, à titre de pompier permanent;
- EMBAUCHE et NOMME monsieur Louis-Alexandre Caya, à titre de pompier permanent.

Formules Municipales No 5614-A-MST

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR. TRÉS.

No de résolution ou annotation

L'entrée en poste s'effectuera au sein du SISEM, à compter du 11 avril 2023.

Il est de plus résolu d'autoriser madame Manuella Perron, directrice générale et monsieur Yvon Bourassa, maire à procéder à la signature des contrats de travail selon les conditions recommandées par le comité SISEM.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2 TRÉSORERIE

2.1 Bordereau de dépenses du mois

Je soussignée, certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans la liste des comptes au 28 février 2023.

Manuella Perron, OMA
Directrice générale et Greffière-trésorière

2023-03-056

CONSIDÉRANT que la liste des comptes, ainsi que toutes les factures du mois ont été vérifiées par mesdames Suzanne Béland et Dominique Lavallée;

CONSIDÉRANT que tous les conseillers ont à leur disposition la liste des comptes à payer pour vérification;

CONSIDÉRANT le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT le cumul des journaux # 1168 et # 1169;

CONSIDÉRANT le cumul des rapports de salaires nets couvrant la période de paiement du 1er février au 28 février 2023 et portant les # 3893 à # 3906;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Dominique Lavallée, appuyé par madame Suzanne Béland et résolu :

- D'APPROUVER ET PAYER les comptes présentés dans la liste suggérée des paiements au 28 février 2023, au montant de 161 613,11 $;
- D'ENTÉRINER les dépenses préautorisées au montant de 127 464,45 $;
- D'ENTÉRINER les paiements des salaires nets au montant de 58 264,61 $.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2.2 Engagement de crédits

2023-03-057

Il est proposé par monsieur Alex Bronsard, appuyé par monsieur Yvan Hamelin et résolu que les engagements de crédits suivants soient adoptés :

DÉPARTEMENT	DESCRIPTION	MONTANT avant taxes	BUDGET
Administration	FQM - Convention collective	3 716 $	02-16000-416
Travaux publics	Réparation camion MR	24 703 $	Surplus
Travaux publics	Sous-traitance machineries lourdes	150 $/ h	02-32030-525

Travaux publics	Réparation niveleuse + transport	14 560 $	Surplus

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2.3 **Autorisation - Remboursement de frais des élus**

Les élus déclarent n'avoir aucune demande de remboursement à déposer depuis la dernière séance ordinaire du conseil.

2.4 **Remboursement d'un emprunt à échéance**

2023-03-058 **CONSIDÉRANT** que la municipalité a réalisé un emprunt à long terme (par billet) pour financer les règlements d'emprunts numéros 2006-453, 2003-414, 2011-501 et 2010-494;

CONSIDÉRANT que la date d'échéance de cet emprunt est le 19 juin 2023;

CONSIDÉRANT qu'à l'échéance, le solde de cet emprunt est de 340 000 $;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite rembourser le solde de cet emprunt à l'échéance;

Il est proposé par monsieur Yvan Hamelin, appuyé par madame Suzanne Béland et résolu :

- QUE les alinéas du préambule de la présente résolution fassent partie intégrante du dispositif de celle-ci;
- QU'à l'échéance de l'emprunt à long terme réalisé pour financer les règlements d'emprunts numéros 2006-453, 2003-414, 2011-501 et 2010-494, le conseil municipal de Lac-aux-Sables rembourse en totalité le solde de cet emprunt;
- QUE le montant soit imputé au surplus non affecté.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

3 **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

3.1 **Rapport incendie - 2022**

2023-03-059 **CONSIDÉRANT** le dépôt du rapport des activités 2022 du service des incendies;

CONSIDÉRANT que ce rapport concerne l'année 12 de la mise en œuvre du schéma régional de couverture de risques en incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Hamelin, appuyé par madame Suzanne Béland et résolu que le conseil accepte le rapport 2022 du service de sécurité incendie de Lac-aux-Sables préparé par le directeur incendie, monsieur Jonathan Fontaine, pour dépôt à la MRC de Mékinac.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

4 **TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

4.1 **Réfection des postes de pompage d'eaux usées PP1 et PP2 - DC-04**

2023-03-060 **CONSIDÉRANT** la directive de changement DC-04 pour les travaux de réfection des stations de pompage PP1 et PP2;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'ingénieur de la firme Pluritec au dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Dominique Lavallée, appuyé par monsieur Alex Bronsard et résolu que le conseil municipal accepte la directive de changement DC-04

Formules Municipales No 5614-A-MST

pour un montant de 7 977,20 $ avant les taxes applicables, dans le cadre des travaux de réfection des postes de pompage PP1 et PP2. Il est de plus résolu, d'autoriser l'entrepreneur Groupe Michel Leclerc Inc. à effectuer les travaux.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

4.2 Gestion des eaux - Rapports annuels 2022

2023-03-061 **CONSIDÉRANT** la préparation des bilans annuels de la qualité de l'eau potable selon le règlement sur la qualité de l'eau potable;

CONSIDÉRANT que ces bilans seront disponibles au bureau municipal tel que prévu à l'article 53.3 dans le règlement sur la qualité de l'eau potable;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit produire le rapport de prélèvement d'eau annuellement pour son système de distribution du secteur Lac-aux-Sables;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit compléter les rapports d'eaux usées dans le programme de suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Suzanne Béland, appuyé par monsieur Daniel Beaupré et résolu que le conseil adopte les rapports suivants, relativement aux systèmes de traitement des eaux :

- Bilan 2022 sur la qualité de l'eau potable pour le réseau secteur Lac-aux-Sables;
- Bilan 2022 sur la qualité de l'eau potable pour le réseau secteur Hervey-Jonction;
- Déclaration de prélèvement d'eau de 2022 pour le réseau Lac-aux-Sables, présentant un captage total de 140 085 mètres cubes, soit une moyenne de 383,8 m³/jour et une diminution de 1,7 % par rapport à 2021;
- Rapport annuel OMAEU relatif aux eaux usées pour 2022, présentant un débit moyen de 327,9 mètres cubes par jour, soit une hausse de 32.9 % par rapport à 2021.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

4.3 Corporation Transport Adapté Mékinac - Prévisions budgétaires 2023 et plan de développement

2023-03-062 **CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2022-11-320 portant, notamment, sur l'adoption du plan de développement 2022 de la Corporation Transport Adapté Mékinac (CTAM);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Hamelin, appuyé par madame Dominique Lavallée et résolu que le conseil municipal :

- MANDATE la Corporation Transport Adapté Mékinac pour organiser un service de transport adapté sur le territoire en 2023;
- APPROUVE le plan de développement mis à jour en 2023 de la CTAM incluant la grille tarifaire;
- ADOPTE les prévisions budgétaires 2023 de la CTAM au montant de 282 614 $;
- AUTORISE le paiement de la cotisation 2023 au montant de 5 002,67 $ pour la municipalité de Lac-aux-Sables.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

4.4 Travaux de ponceaux - Appel d'offres

2023-03-063 **CONSIDÉRANT** la programmation de travaux approuvée dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);*

CONSIDÉRANT le plan triennal d'immobilisations 2023-2025, adopté le 20 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alex Bronsard, appuyé par madame Suzanne Béland et résolu que le conseil autorise le lancement de l'appel d'offres public, pour le remplacement de plusieurs ponceaux localisés sur quatre (4) différents sites situés à l'intérieur de la municipalité. L'ouverture des soumissions se fera après l'heure limite de dépôt soit à 11 h le 3 avril 2023 au bureau municipal.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

4.5 Travaux réfection chemin du Lac-en-Coeur - Appel d'offres

2023-03-064 **CONSIDÉRANT** la programmation de travaux approuvée dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);*

CONSIDÉRANT le plan triennal d'immobilisations 2023-2025, adopté le 20 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alex Bronsard, appuyé par monsieur Daniel Beaupré et résolu que le conseil autorise le lancement de l'appel d'offres public, pour la réfection du chemin Lac-en-Coeur.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

4.6 Énercycle - Vidange de fosse septique par petit camion

2023-03-065 **CONSIDÉRANT** que la vidange de certaines fosses septiques doit être effectuée par petit camion (accès restreint);

CONSIDÉRANT qu'Énercycle peut effectuer ce type de vidange;

CONSIDÉRANT qu'Énercycle est l'organisme qui effectue la vidange des autres fosses sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Dominique Lavallée, appuyé par monsieur Daniel Beaupré et résolu que le conseil confirme la demande auprès d'Énercycle pour que cet organisme reprenne la vidange des fosses septiques devant être effectuée par camion de petite dimension, à compter de 2023 sur le territoire de la municipalité de Lac-aux-Sables.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5.1 Règlementation d'urbanisme

5.1.1 Règlement no 2023-593 - Relatif à la démolition d'immeubles patrimoniaux - Adoption

2023-03-066 **CONSIDÉRANT** que les municipalités doivent adopter un règlement relatif à la démolition d'immeubles en vertu de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (PL 69, article 137);

CONSIDÉRANT que la MRC de Mékinac a adopté l'inventaire régional des immeubles construits avant 1940 et qui présente une valeur patrimoniale en novembre 2022;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné le 17 janvier 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et l'adoption du projet lors de la séance du 14 février 2023;

CONSIDÉRANT que le règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire, mais qu'une assemblée de consultation obligatoire s'est tenue le 9 mars dernier pour la présentation du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Hamelin, appuyé par monsieur Alex Bronsard et résolu que le conseil adopte le règlement numéro 2023-593 relatif à la démolition

Formules Municipales No 5614-A-MST

No de résolution ou annotation

d'immeubles patrimoniaux.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

5.1.2 Règlement no 2023-595 - Modifiant la zone 87-Va - Avis de motion et dépôt

2023-03-067 Madame Dominique Lavallée, conseillère, par les présentes :

- DONNE avis de motion que le conseil étudiera et adoptera, s'il y a lieu, à une séance ultérieure, un règlement visant à modifier les limites de la zone 87-Va en fonction de la décision de la CPTAQ d'exclure une portion de terrain de la zone agricole en bordure du chemin des Rives-du-Cerf;

- DÉPOSE, à cet effet, le projet de règlement no 2023-595 intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage no 2013-518 pour agrandir la zone 87-Va à même les zones 53-Af (10ha) et 86-Va-Ad(am).*

5.1.3 Règlement no 2023-595 - Modifiant la zone 87-Va à même les zones 53-Af(10ha) et 86-Va-Ad(am) - Adoption du projet

2023-03-068 **CONSIDÉRANT** la décision numéro 431008 de la CPTAQ autorisant l'exclusion d'une superficie de 7,95 hectares de la zone agricole dans le secteur du chemin des Rives-du-Cerf;

CONSIDÉRANT que la MRC de Mékinac doit modifier le schéma d'aménagement régional afin que la décision puisse prendre effet;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit modifier le règlement de zonage étant donné l'agrandissement de la zone blanche;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et un projet de règlement déposé durant la présente séance;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été mis à la disposition des élus depuis plus de 72 heures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Dominique Lavallée, appuyé par madame Suzanne Béland et résolu que le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 2023-595 modifiant la zone 87-Va à même les zones 53-Af (10ha) et 86-Va-Ad(am).

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

5.2 Comité de démolition - Nomination

2023-03-069 **CONSIDÉRANT** les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui autorisent une Municipalité à constituer un Comité de démolition;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle a adopté ce règlement;

CONSIDÉRANT l'article 148.0.3 qui prévoit que la constitution du Comité et la nomination de ses membres doivent se faire par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres de ce Comité doivent être des élus du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal ne souhaite pas s'attribuer les fonctions du Comité de démolition comme le permet la loi;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 2023-593 relatif à la démolition d'immeubles patrimoniaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Dominique Lavallée, appuyé par monsieur Daniel Beaupré, et résolu :

- QUE la municipalité constitue le Comité de démolition devant agir en application du règlement relatif à la démolition d'immeubles patrimoniaux portant le no 2023-593. Ce

Comité a pour fonction d'analyser les demandes de démolition reçues conformément à ce règlement et d'exercer tout autre pouvoir que ce règlement lui confère;

- DE NOMMER les membres du conseil municipal suivants comme étant les membres du Comité de démolition pour une période d'une année avec possibilité de renouvellement par le conseil municipal :
  - Monsieur Alex Bronsard;
  - Madame Suzanne Béland;
  - Monsieur Yvan Hamelin;
  - Monsieur Yvon Bourassa, à titre de membre substitut.

- DE DÉSIGNER la directrice de l'urbanisme, étant responsable de traiter les demandes de démolition en vertu du Règlement relatif à la démolition d'immeubles patrimoniaux portant le no 2023-593, de constituer les dossiers de demandes à être présentés au Comité de démolition et d'agir à titre de secrétaire du Comité de démolition dans ses travaux.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

5.3 Projet de lotissement - Redevances - chemin du Lac-à-la-Roche

2023-03-070

CONSIDÉRANT la section 8 du règlement de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT que le projet de lotissement ajoute un troisième terrain à bâtir à ceux existants, rendant la section 8 applicable;

CONSIDÉRANT que le projet est situé dans une unité d'évaluation distincte;

CONSIDÉRANT que le conseil doit déterminer le type de redevance;

CONSIDÉRANT que le secteur est desservi par un chemin privé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Hamelin, appuyé par monsieur Alex Bronsard et résolu que le conseil confirme que la redevance sera monétaire dans le cadre du plan de cadastre au dossier K-15941, minute 2415 du 6 février 2023 de l'arpenteur Louis Moffet pour la compagnie 9182-3021 Québec inc. au chemin du Lac-à-la-Roche.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Reconnaissance à titre de MRC amie des enfants (MAE) - Autorisation de dépôt d'un dossier de candidature

2023-03-071

CONSIDÉRANT la volonté manifestée et les démarches entreprises par la MRC Mékinac pour devenir *MRC amie des enfants* (MAE) et de renouveler son accréditation;

CONSIDÉRANT la volonté manifestée par la municipalité de Lac-aux-Sables d'intégrer la démarche de la MRC Mékinac pour devenir *MRC amie des enfants* (MAE) et renouveler son accréditation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Daniel Beaupré, appuyé par madame Dominique Lavallée, et résolu à l'unanimité des membres présents;

- D'AUTORISER ET D'APPROUVER le dépôt à Espace MUNI du dossier de candidature pour l'obtention de de la reconnaissance *MRC amie des enfants* (MAE);

- DE CONFIRMER que madame Marie-Maude Hamelin, coordonnatrice à la vie citoyenne et aux communications, soit la porteuse du dossier MAE pour la municipalité de Lac-aux-Sables;

- QUE la directrice générale soit autorisée à signer les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

Formules Municipales No 5614-A-MST

No de résolution ou annotation

6.2 Calendrier des activités et évènements 2023

2023-03-072

CONSIDÉRANT la préparation par la coordonnatrice à la vie citoyenne et aux communications d'un calendrier préliminaire compilant les activités prévues et/ou projetées pour l'année 2023 par la municipalité;

CONSIDÉRANT que le calendrier évolue dans l'année et peut être modifié à plusieurs reprises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Suzanne Béland, appuyé par monsieur Alex Bronsard et résolu que le conseil accepte le dépôt du calendrier d'activités 2023, en date du 14 mars 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

6.3 Bibliothèque Rita-Brouillette - Horaire

2023-03-073

CONSIDÉRANT la fréquentation des usagers à la bibliothèque Rita-Brouillette durant la période hivernale et estivale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Hamelin, appuyé par monsieur Daniel Beaupré et résolu que le conseil adopte l'horaire suivant à l'année pour la bibliothèque Rita-Brouillette :

- Le lundi de 16 h à 19 h;
- Le jeudi de 13 h à 16 h.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

7 AUTRES SUJETS

7.1 Motions de félicitations

7.1.1 Martine Hamelin - Gala Reconnaissance Desjardins 2022

2023-03-074

Monsieur le maire, auquel se joignent les membres du conseil, donne une motion de félicitations à madame Martine Hamelin, pour sa nomination au Gala Reconnaissance Desjardins en novembre dernier. Madame Hamelin, qui est originaire de Lac-aux-Sables, a d'ailleurs remporté la distinction dans la catégorie Entrepreneur de la relève / Carrefour Emploi Mékinac.

Félicitations!

7.1.2 SISEM - Le pompier de sucre

2023-03-075

Monsieur le maire, auquel se joignent les membres du conseil, donne une motion de félicitations aux membres du SISEM pour la tenue de l'activité *Le pompier en sucre*. Les visiteurs ont pu déguster de la tire d'érable dans les casernes des trois municipalités membres les 4 et 5 mars dernier.

Félicitations pour cette deuxième édition!

7.1.3 Activités de la semaine de relâche

2023-03-076

Monsieur le maire, auquel se joignent les membres du conseil, remercie toutes les personnes qui ont participé aux activités municipales tout au long de la semaine de relâche. Le conseil est fier de cette belle réponse de la population.

Merci!

7.2 **Varia**

Aucun point.

7.3 **Période de questions - Parole à l'assemblée (15 minutes)**

Début: 20 h 28

Fin: 20 h 49

7.4 **Levée de l'assemblée**

2023-03-077 Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par monsieur Yvan Hamelin, appuyé par monsieur Alex Bronsard et résolu que la séance soit levée à 20 h 50.

M. Yvon Bourassa
Maire

Mme Manuella Perron. OMA
Directrice générale et Greffière-trésorière

« Je Yvon Bourassa, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ». En foi de quoi je signe ce 15 mars 2023.

Formules Municipales No 5614-A-MST